

PORANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 31 mai 2024 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre de la participation de [REDACTED] et [REDACTED] à des APP portés par le département de géographie de l'UFR LCSH, le Président de l'UCA leur accorde une aide individuelle, au titre de l'année 2024-2025, d'un montant total de **230,05 €** répartie selon les tableaux ci-dessous :

Remboursement d'indemnités kilométriques APP Géographie n°6 stage de terrain Besse [REDACTED] S2 2024 / 2025 08 au 17 avril 2025	[REDACTED]	91,49 €
Remboursement d'indemnités kilométriques APP Géographie n°7 stage de terrain Besse [REDACTED] S2 2024 / 2025 11 au 27 mars 2025	[REDACTED]	107,58 €
Remboursement d'indemnités kilométriques APP Géographie n°14 projets de territoire Thiers [REDACTED] S1 2024 / 2025 08 au 17 avril 2025	[REDACTED]	30,98 €

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD



Le 28 octobre 2025

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.